

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle du conseil à la Salle Saint-Exupéry à DELME sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Sylvain CIMINERA	Annette JOST (Procuration à Jérôme END)
	David BARTHELEMY	Bernard DOYEN	Gaëtan BENIMEDDOURENE (Procuration à Michel HAMANT)
	Thierry CHATEAUX	Rémy HAMANT	Sylvie BOUSCHBACHER (Procuration à Thierry SUPERNAT)
	Christophe ESSELIN	Jérôme LANG	
	François FLORENTIN	Gaëlle QUENETTE	
	Michel HAMANT	Carole REMILLON	
	Nicolas KARMANN	René VERHEE	
	Bernard LOUIS		
	Hervé SEVE		
	Thierry SUPERNAT		
1	10	7	3
Présents : 18 – Votants : 21			

Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Etaient excusés :

- Monsieur Laurent FRICHE
- Monsieur Gérard MEYER
- Madame Christelle PILLEUX
- Monsieur Laurent CLAUDEL
- Monsieur Didier CONTE
- Monsieur Antoine ERNST
- Madame Yolande HOUPERT
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Carole REMILLON, Maire de XANREY, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

Procès-verbal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 02 du bureau du 27 mars 2024 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée **APPROUVE** le PV n°02 du bureau du 27 mars 2024.

Nombre de votants	21
Majorité absolue	12
Pour	22
Contre	0

**POINT N° CCSBUR24017
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Extension de la Zone de DELME – Indemnisation suite au calcul des plus-values dans le cadre de l'acquisition des terrains référencés section 4 parcelles 65, 66 et 67

VU la délibération n°CCSDCC23028 du 24 mai 2023, par laquelle l'Assemblée :

- DECIDAIT de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés section 4 parcelles n° 64– 65– 66– 67– 71 et 72 à DELME, selon les conditions détaillées ci-après, en vue de réaliser des travaux d'extension de la zone communautaire de DELME ;

Parcelles	Surfaces en m ²	Propriétaires / Exploitants	Conditions
64	5 696	Propriété : 3 parts indivises – Famille BERTOLUCCI Exploitant : Olivier RISSE	Prix : 17.088 € HT → Soit un coût total de : 17.088 € HT hors frais SAFER
65	6 260	Propriété : Monique RISSE	Prix : 27.228 € HT Indemnité de réemploi : 3.964 €
66	793		

67	2 023	Exploitant : Olivier RISSE	Objet de ladite indemnité : M. RISSE acquiert à DELME la section 4 parcelles n°75-76-98 pour 3,5194 ha, propriété M. et Mme GODFRIN Indemnité liée au drainage : 2.190 € HT → Soit un coût total de : 33.382 € HT hors frais SAFER
68 / 69 /70		Propriété : CCS Exploitant : M. SPANNAGEL	Indemnité de résiliation de bail : 3.813 € Objet de ladite indemnité : M. SPANNAGEL acquiert à DONJEUX la section 3 parcelle n°69 pour 4,58 ha → Soit un coût total de : 3.813 € hors frais SAFER
71	12 550	Propriété : M. et Mme GODFRIN (frère et sœur) en indivise Exploitant : M. GODFRIN	Prix : 37.650 € HT Indemnité de réemploi : 6.479,10 € Objet de ladite indemnité : M. GODFRIN acquiert à DONJEUX la section 3 parcelle n°69 pour 6,4770 ha (dont une partie est la propriété de M. RISSE) Indemnité liée au drainage : 1.875 € HT → Soit un coût total de : 46.004,10 € hors frais SAFER
72	6 540	Propriétaire exploitant : LEMOINE M.	Prix : 19.620 € HT Indemnité de réemploi : 1.410 € Objet de ladite indemnité : M. LEMOINE acquiert à DONJEUX la section 2 parcelle n°16 pour 0,7637 ha → Soit un coût total de : 21.030 € HT hors frais SAFER

Auxquelles, il y a lieu d'ajouter :

- Les frais SAFER pour un montant total maximum évalué à 9.550,10 € HT ;
- Les frais d'actes notariés correspondants (évalués à près de 7.000,00 €) ;

Soit un montant total maximum à la charge de la CCS de 130.867,20 € HT, frais notariés en sus, contenant un principe général d'indemnisation des drainages à hauteur de 1.500,00 € / ha.

- PRENAIT ACTE que ces rétrocessions seront réalisées par substitution et que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- APPROUVAIT la sollicitation de l'étude notariale de DELME, pour la rédaction des actes correspondants ;
- AUTORISAIT le Président à signer les actes notariés correspondants, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision, y compris les éventuelles conventions de mise à disposition entre la CCS et la SAFER, afin de passer des baux SAFER (baux précaires) avec les exploitants agricoles précités, dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension de zone, si cela était nécessaire.

Considérant que dans le cadre de cette opération d'ensemble, des plus-values, non prévues lors des négociations ultérieures, ont été calculées, concernant l'acquisition des terrains cadastrés section n°4 parcelles n°65-66-67 (soit 90 a 76) à DELME, pour un montant total de 1.931,00 € ;

Considérant que le calcul de ces plus-values est de nature à déséquilibrer les accords préalables ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** l'indemnisation de M. Olivier RISSE, à hauteur de 1.931,00 €, dans le cadre de la prise en charge des plus-values précitées ;
- **PRENDRE ACTE** que la SAFER prendra à sa charge 50 % des dites plus-values ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE** l'indemnisation de M. Olivier RISSE, à hauteur de 1.931,00 €, dans le cadre de la prise en charge des plus-values précitées ;
- **PREND ACTE** que la SAFER prendra à sa charge 50 % des dites plus-values ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

**POINT N° CCSBUR24018
INTERCOMMUNALITE**

Objet : **Animation et gestion du programme LEADER 2014-2020 – Versement de la participation financière de la CCS au titre de l'année 2023**

En 2017, la Communauté de Communes du Saulnois approuvait la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du Programme LEADER 2014-2020, prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et demeurant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, selon les principales dispositions rappelées ci-après :

Animation et gestion du programme :

L'animation et la gestion du programme LEADER Moselle Sud « Destination nature et patrimoine » nécessite une cellule technique spécifique composée d'un animateur et d'un gestionnaire. Le PNRL, la CCS et le PETR du Pays de Sarrebourg, de par leurs contributions financières respectives, en assurent le financement à même hauteur (cf. tableau ci-après).

- **Pour l'animation :** Un poste d'animateur à temps plein est mis à disposition par le PNRL. Celui-ci assure en outre des permanences dans les locaux du PETR du Pays de Sarrebourg, ainsi que sur le territoire du Saulnois.

- **Pour la gestion :** Le poste de gestion est assuré par une personne du service administratif du PETR du Pays de Sarrebourg affectée sur la mission à 80 % d'un temps complet. Le poste est basé dans les locaux du PETR à Sarrebourg.

Modalités financières :

Le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le PNRL se partagent le financement de ces deux postes selon les modalités suivantes :

- 15 % pour chacune des structures partenaires, soit 45% du coût total ;
- La contrepartie est sollicitée auprès de l'Union Européenne au titre de LEADER 2014-2020.

Monsieur le Président précise qu'alors que, jusqu'au 31/12/2023, un animateur du Gal, était salarié du Parc naturel régional de Lorraine, depuis le 1^{er} janvier 2024, cette fonction est portée par le PETR du Pays de Sarrebourg. Afin d'assurer cette transition, le PETR a recruté un nouvel animateur, à compter du 15/11/2023.

Compte-tenu de ce qui précède, le bilan financier, au titre de 2023, est détaillé comme suit :

Dépenses réelles 2023	PnrL 15 %	CC Saulnois 15 %	PETR du Pays de Sarrebourg 15 %	FEADER 55 %	TOTAL
Poste animation PETR du 15/11/2023 au 31/12/2023	854,22 €	854,22 €	854,22 €	3 132,12 €	5 694,76 €
Poste animation PNRL du 01/01/2023 au 31/12/2023	6 137,91 €	6 137,91 €	6 137,91 €	22 505,67 €	40 919,40 €
Poste de gestion	5 307,83 €	5 307,83 €	5 307,83 €	19 462,04 €	35 385,53 €
Candidature Leader 2023-2027	4 158,34 €	4 158,34 €	4 158,34 €	12 500,00 €	24 975,00 €
Total	16 458,30 €	16 458,30 €	16 458,30 €	57 599,83 €	106 974,69 €

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le bilan financier définitif relatif à l'animation et à la gestion du programme LEADER du GAL Moselle Sud, pour l'année 2023, comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le versement de la participation financière de la CCS, relative à l'animation du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2023, au PNRL, en ce qui concerne le volet « animation » pour un montant de 6.137,91€ ;
- **AUTORISER** le versement de la participation financière de la CCS relative à la gestion du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2023, au PETR du Pays de Sarrebourg, en ce qui concerne le volet « gestion » pour un montant de 5.307,83€ et pour le volet « animation » du 15/11/2023 au 31/12/2023, pour un montant de 854,22€€ ;
- **VALIDER** le financement de la candidature 2023-2027 du GAL Moselle Sud qui s'élève à 4 158,34€ pour la CCS, soit 15% de son montant restant à charge, participation du FEADER déduite ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le bilan financier définitif relatif à l'animation et à la gestion du programme LEADER du GAL Moselle Sud, pour l'année 2023, comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le versement de la participation financière de la CCS, relative à l'animation du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2023, au PNRL, en ce qui concerne le volet « animation » pour un montant de 6.137,91€ ;
- **AUTORISE** le versement de la participation financière de la CCS relative à la gestion du programme GAL Moselle Sud, pour l'année 2023, au PETR du Pays de Sarrebourg, en ce qui concerne le volet « gestion » pour un montant de 5.307,83€ et pour le volet « animation » du 15/11/2023 au 31/12/2023, pour un montant de 854,22€ ;
- **VALIDE** le financement de la candidature 2023-2027 du GAL Moselle Sud qui s'élève à 4 158,34€ pour la CCS, soit 15% de son montant restant à charge, participation du FEADER déduite ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24019
ACTIONS DE PREVENTION

Objet : Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) – Attribution de subvention – Année 2024

VU la délibération n°CCSBUR22023 en date du 18/05/2022 par laquelle, le Bureau Communautaire approuvait l'attribution de la subvention de fonctionnement au CMSEA à hauteur de 1.000,00€ au titre de l'année 2022 ;

VU la délibération n°CCSBUR23044 en date du 24/05/2023 par laquelle, le Bureau Communautaire approuvait l'attribution de la subvention de fonctionnement au CMSEA à hauteur de 1.000,00€ au titre de l'année 2023 ;

Le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) a pour mission principale de sauvegarder et promouvoir les possibilités d'accès à l'autonomie, à la dignité, et à la solidarité des personnes en difficulté.

Le service d'Accompagnement et de Prévention des Violences Conjugales (APVC) du dispositif Espoir du CMSEA développe des actions diverses et complémentaires :



- Actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et familiales sur le bassin houiller, Moselle-Est, Centre et Sud.
- Objectifs : aide aux victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes : une réponse sociale et territoriale d'accompagnement et de prévention à la fois individuelle et collective.

Elles se déclinent selon 4 principaux axes :

- Lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation : soutien aux victimes et aux aidants ;
- Soutien psychologique et prise en charge des psycho-traumatismes ;
- Approche dite transversale et coopérative (mise en réseau des partenaires et renforcement des compétences des acteurs de terrain) ;
- Animations collectives en direction du grand public.

Sur le territoire du Saulnois, le dispositif Espoir du CMSEA, à travers son service APVC, contribue notamment à :

- Animer la mise en réseau des acteurs locaux ;
- Sensibiliser à la problématique des violences conjugales ;
- Participer au comité de coordination de la prévention de la CCS (projet sur le territoire...).

Par mail en date du 31 janvier 2024, le CMSEA sollicitait la CCS pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 1.000,00€ au titre de l'année 2024, avec la transmission d'un bilan qualitatif et financier 2023, joint en annexe.

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CMSEA, à hauteur de 1.000,00 €, au titre de l'année 2024 ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CMSEA, à hauteur de 1.000,00€, au titre de l'année 2024 ;**
- **AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.**

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24020
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Accident de la circulation – Remboursement de la détérioration de la bulle à verre de VITTERSBOURG

Considérant l'accident de la circulation survenu le 25/03/2024, ayant provoqué la détérioration de la bulle à verre en place près du Café Staub à VITTERSBOURG (57670) ;

Considérant la faute imputable au conducteur et son souhait de régler les dommages occasionnés à l'amiable ;

Monsieur le Président rappelle que les frais occasionnés à la Communauté de Communes du Saulnois, des suites de l'accident, s'élèvent, à ce stade, à un montant total de 1.287,57 €, détaillés comme suit :

- Remplacement d'une colonne à verre : 1.170,00 € TTC ;
- Frais de déplacement : 25,00 € TTC ;
- Frais de personnel engagé pour la remise en état : 92,57 €.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 22 mai 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le remboursement de l'ensemble des frais, qui seront engagés par la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de la détérioration de la bulle à verre de VITTERSBOURG, par Monsieur Hervé FETIQUE ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le remboursement de l'ensemble des frais, qui seront engagés par la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de la détérioration de la bulle à verre de VITTERSBOURG, par Monsieur Hervé FETIQUE ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24021
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Vente aux enchères du matériel appartenant à la Communauté de Communes du Saulnois – Contrat cadre de prestation de service avec la SAS AGORASTORE - Renouvellement

VU la délibération n°CCSBUR19040 en date du 27 mai 2019, approuvant le contrat cadre de prestation de service entre la SAS AGORASTORE et la Communauté de Communes du Saulnois, arrivé à échéance le 11 mai 2024 ;

Considérant que la Communauté de Saulnois pourrait à nouveau être amenée à vendre différents types de matériel lui appartenant et notamment des bennes à ordures ménagères ;

Monsieur le Président rappelle que :

- ❖ la solution AGORASTORE permet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via une procédure d'enchères organisées sur le site internet d'AGORASTORE. Elle permet au client de proposer en ligne tout type de biens sur ce site internet, en optimisant ses prix de vente ;
- ❖ la solution AGORASTORE consiste en la mise à disposition du client du portail AGORASTORE, qui permet la vente des biens par le client aux internautes, via une procédure d'enchères et de l'espace d'administration, qui permet au client de gérer les biens mis en vente ainsi que les ventes effectuées (envoi de mails aux enchérisseurs, historique de ventes et enchères, etc...) ;
- ❖ le présent contrat prend effet au jour de sa signature par le client pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année, pour une durée maximale cumulée de 4 ans ;
- ❖ les taux de commissions indiqués ci-dessous sont fixés sur le prix de départ et applicable au prix de vente final :

Opérations	Prix HT	Remise	Prix remis HT
Taux de commission applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchère	12 %	-	12 %
Montant de l'abonnement annuel (maintenance et SAV)	300 €	- 300 €	OFFERT

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers », réunie le 22 mai 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le renouvellement du contrat cadre de prestation de service entre la SAS AGORASTORE et la Communauté de Communes du Saulnois, ci-joint en annexe, suivant les principales dispositions susmentionnées, dans le cadre de l'organisation de ventes aux enchères du matériel appartenant à la Communauté de Communes ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat cadre de prestation de service entre la SAS AGORASTORE et la Communauté de Communes du Saulnois, ci-joint en annexe, suivant les principales dispositions susmentionnées, dans le cadre de l'organisation de ventes aux enchères du matériel appartenant à la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24022 PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

Objet : Association Bassin Touristique de la Sarre – Subvention de fonctionnement et cotisation annuelle – Année 2024

Constituée le 19 décembre 2016, l'association Bassin Touristique de la Sarre est régie par le droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, régi par les articles 21 à 79-III du code civil local et est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sarreguemines.

Elle est constituée des intercommunalités mouillées par les cours d'eau :

- Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) ;
- Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CCAB) ;
- Communauté de Communes du Saulnois (CCS) ;
- Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, (CCSMS) ;
- Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, (CCPP) ;
- Du GECT « Eurodistrict SaarMoselle » ;
- Des communes disposant d'un équipement de plaisance à jour de leur cotisation et de tout autre association ou organisme privé dont l'adhésion est approuvée par le comité directeur de celle-ci.

Son objet principal consiste en la coordination et développement de l'économie touristique et de la promotion du tourisme dans les territoires traversés par les canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin et création d'une destination touristique.

L'association fonctionne avec deux types de participations financières :

1. Une cotisation annuelle pour chaque adhérent, validée lors de l'Assemblée Générale du 20 mars 2024 :

- ✓ 500,00 € pour les 5 EPCI ;
- ✓ 150,00 € pour les communes ;
- ✓ 50,00 € pour les partenaires privés ou associatifs.

2. Une participation financière des 5 EPCI :

Le montant de la subvention de fonctionnement, fixé annuellement, à hauteur de 49.000,00 €, est financé principalement par les intercommunalités selon la clé de répartition adoptée par la convention financière validée, en date du 3 mars 2022 soit :

- ✓ Pour la CASC, 30 % du montant soit 14.914,00 € ;
- ✓ Pour la CCAB, 14% du montant soit 6.667,00 € ;
- ✓ Pour la CC Saulnois, 13% du montant soit 6.294,00 € ;
- ✓ Pour la CC-SMS, 33% du montant soit 16.217,00 € ;
- ✓ Pour la CCPP, 10% du montant soit 4.908,00 €.

Compte-tenu du courrier de l'association, reçu le 5 avril 2024, sollicitant la CCS pour le versement de la cotisation et de la subvention annuelle, accompagné du rapport d'activités 2023 et du compte de résultat de ladite association (joints en annexe) ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de **6.294,00 euros**, au titre de l'année **2024**, à l'Association « Bassin Touristique de la Sarre », suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- **APPROUVER** le versement de la cotisation de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Association « Bassin Touristique de la Sarre », pour l'année **2024**, d'un montant de **500 euros** ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de **6.294,00 euros**, au titre de l'année **2024**, à l'Association « Bassin Touristique de la Sarre », suivant le plan de financement prévisionnel susmentionné ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation de la Communauté de Communes du Saulnois à l'Association « Bassin Touristique de la Sarre », pour l'année **2024**, d'un montant de **500 euros** ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24023

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

Objet : Création d'une sculpture monumentale sur le « Chêne du Roi » en forêt de Bride – Convention avec l'Office National des Forêts (ONF) et sollicitation d'une subvention auprès du Parc naturel régional de Lorraine

Le chêne pédonculé multi centenaire dit également « Chêne du Roi » situé en forêt de Bride, dans le Parc naturel régional de Lorraine, sur le ban communal de Château-Voué (Parcelle 1, section 19) mesurant 35 m de haut et d'une circonférence de l'ordre de 6 m, fait figure de lieu incontournable pour les randonneurs de ce secteur. Cet arbre remarquable n'a malheureusement pas survécu aux aléas climatiques de ces dernières années. Afin de conserver l'attrait du site et pour ne pas couper cet arbre, il est proposé de créer une sculpture monumentale à même le bois de ce chêne. Cette création artistique *in situ* permettra de renforcer l'intérêt touristique et culturel de cette forêt dotée de sentiers pédestres et VTT, mis en place par la Communauté de Communes du Saulnois.

L'arbre étant situé sur la parcelle forestière n° 78 de la forêt domaniale de Bride et appartenant à l'Office National des Forêts, il y a lieu de conventionner avec cet établissement public pour permettre à la Communauté de Communes du Saulnois d'obtenir la délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux consistant en une taille de réduction de l'arbre et la réalisation de la sculpture par M. DARDAINE, sculpteur professionnel.

Compte-tenu du projet de Convention proposé par l'ONF et autorisant la Communauté de Communes du Saulnois à procéder à la taille et à la sculpture du Chêne du Roi ;

Attendu que cette réalisation artistique contribuera à attirer des visiteurs dans cet espace forestier situé en zone Est du Parc naturel régional de Lorraine ;

Considérant le montant total des travaux s'élevant à 10.659,47 € TTC, correspondant à la taille de réduction de l'arbre pour un montant de 789,47 € TTC et à la réalisation de la sculpture pour un montant de 9.870,00 € TTC ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » réunis en date du 27 février 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention proposée par l'ONF autorisant la Communauté de Communes du Saulnois à procéder à la taille et à la sculpture du « Chêne du Roi » ;
- **SOLLICITER** une subvention dans le cadre de cette opération, à hauteur de 50 % des dépenses précitées, auprès du Parc naturel régional de Lorraine, soit 5.329,73 € ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVER** la convention proposée par l'ONF autorisant la Communauté de Communes du Saulnois à procéder à la taille et à la sculpture du « Chêne du Roi » ;
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de cette opération, à hauteur de 50 % des dépenses précitées, auprès du Parc naturel régional de Lorraine, soit 5.329,73 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24024 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Programme 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « L'Inventerre du Pré Vert » pour son opération « Amenons la culture en campagne »

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « L'Inventerre du Pré Vert », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 3 janvier 2024 :

Intitulé : Amenons la culture en campagne
Organisateur : Association « L'Inventerre du Pré Vert »
Date et lieu : 1er Semestre 2024 à Dieuze
L'Association propose de promouvoir la culture à la campagne, en continuant d'organiser des évènements culturels, pour permettre à la population locale de bénéficier d'artistes de qualité (concerts, spectacles jeunesse).

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériels et fournitures	700,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Prestation des service	3.200,00 €	Département de la Moselle	2.000,00 €
Communication	500,00 €	Commune de DIEUZE	500,00 €
Déplacements	500,00 €	Recettes	2.600,00 €
Impôts et Taxes	1.200,00 €	Bénévolat	700,00 €
Personnel Bénévole	1.000,00 €		
Autres fournitures	200,00 €		
TOTAL	7.300,00 €	TOTAL	7.300,00€

Dépenses subventionnables	6.300,00€
Subvention possible	1.500,00€

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Mémoire et Patrimoine », réunie le 27 février 2024 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « L'Inventerre du Pré Vert » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « L'Inventerre du Pré Vert » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Amenons la culture en campagne » qui se déroulera durant le 1er Semestre 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus.
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « L'Inventerre du Pré Vert » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Amenons la culture en campagne » qui se déroulera durant le 1er Semestre 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24025
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènements du Saulnois – Programme 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Ludi'Saulnois » pour son opération « Festival du Jeu à CHATEAU-SALINS »

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « Ludi'Saulnois », au titre du programme de soutien aux évènements, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 17 janvier 2024 :

Intitulé : Festival du Jeu à Château-Salins
Organisateur : Association « Ludi'Saulnois »
Date et lieu : 27 & 28 avril 2024 à Château-Salins
L'Association a organisé un festival du jeu le week-end du 27 et 28 avril 2024 à la salle polyvalente de Château-Salins. Cet événement positif, dynamisant est synonyme de convivialité, de découverte, de partage, participe au renforcement des liens sociaux.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet événement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériels et fournitures	1.950,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	947,50 €
Autres fournitures	600,00 €	Département de la Moselle	500,00 €
Communication	700,00 €	Cotisations	490,00 €
Locations	200,00 €	Recettes	1.159,70 €
Déplacement et missions	250,00 €	Autofinancement	972,80 €
Frais bancaires	30,00 €		
Charges de personnel	340,00 €		
TOTAL	4.070,00 €	TOTAL	4.070,00 €

Dépenses subventionnables	3.790,00 €
Subvention possible	947,50 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Mémoire et Patrimoine », réunie le 27 février 2024 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « Ludi'Saulnois » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 947,50 € à l'Association « Ludi'Saulnois » au titre du soutien aux évènements du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival du Jeu à Château-Salins » qui s'est déroulée les 27 et 28 avril 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 947,50 € à l'Association « Ludi'Saulnois » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Festival du Jeu à Château-Salins » qui s'est déroulée les 27 et 28 avril 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

**POINT N° CCSBUR24026
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Programme 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « La Ricoise » pour son opération « Rock en Mousse »

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « La Ricoise », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 13 novembre 2023 :

Intitulé : Rock en Mousse
Organisateur : Association « La Ricoise »
Date et lieu : 29 juin 2024 à Riche
L'Association « La Ricoise » organise un évènement rock inédit dans le Saunois avec la présence de deux groupes de rock et d'un DJ dans le cadre d'une soirée mousse.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achats – Matériel et fournitures	10.175,00 €	Vente de produits	10.975,00 €
Autres fournitures	800,00 €	Département de la Moselle	1.500,00 €
Location	4.000,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Publicité	500,00 €	Aides privées	1.500,00 €
TOTAL	15.475,00 €	TOTAL	15.475,00 €

Dépenses subventionnables	14.675,00 €
Subvention possible	1.500,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant l'avis favorable de la Commission « Tourisme, Culture, Mémoire et Patrimoine », réunie le 27 février 2024 ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « La Richoise » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « La Richoise » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Rock en Mousse » qui se déroulera le 29 juin 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « La Richoise » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Rock en Mousse » qui se déroulera le 29 juin 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24027
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Programme 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Les Vieux Baquets » pour son opération « Montée Historique du Saulnois »

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « Les Vieux Baquets », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 15 décembre 2023 :

Intitulé : Montée Historique du Saulnois
Organisateur : Association « Les Vieux Baquets »
Date et lieu : Année 2021 et 2022
L'Association a organisé de façon annuelle son évènement qui consiste en une montée historique ainsi qu'une exposition le premier week-end d'août. Plus de 100 pilotes participent à cette montée historique et des centaines de véhicules viennent quant à eux pour l'exposition. Cette manifestation se veut familiale et sécurisée. Le trajet en bus vers les zones spectateurs est gratuite. Cette manifestation draine énormément de spectateurs, entre 4 000 et 5 000 selon la gendarmerie et attire du public au-delà du secteur du Saulnois.

Considérant le plan de financement définitif de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes		
2021	Matériel et fournitures	12.021,56 €	Vente de produits, de marchandises et prestations	15.602,98 €
	Location	2.443,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
	Assurances	1.370,17 €		
	Rémunérations intermédiaires	1.268,25 €		
	TOTAL	17.102,98 €	TOTAL	17.102,98 €
	Dépenses subventionnables			15.732,81€
	Subvention possible pour 2021			1.500,00 €

Dépenses		Recettes		
2022	Matériel et fournitures	33.795,43 €	Vente de produits, de marchandises et prestations	40.294,31 €
	Location	3.332,22 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
	Assurances	1.243,16 €	Autofinancement	1.462,42 €
	Rémunérations intermédiaires	4.885,92 €		
	TOTAL	43.256,73 €	TOTAL	43.256,73 €
	Dépenses subventionnables			42.013,57 €
	Subvention possible pour 2022			1.500,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Mémoire et Patrimoine », consultée par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « Les Vieux Baquets » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 3.000,00 € à l'Association « Les Vieux Baquets » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de l'organisation des éditions 2021 et 2022 de la manifestation intitulée « Montée historique du Saulnois » qui se sont déroulées les 1ers week-ends d'août 2021 et 2022, suivant le plan de financement définitif présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 3.000,00 € à l'Association « Les Vieux Baquets » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de l'organisation des éditions 2021 et 2022 de la manifestation intitulée « Montée historique du Saulnois » qui se sont déroulées les 1ers week-ends d'août 2021 et 2022, suivant le plan de financement définitif présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24028
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Programme 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Foyer Georges de La Tour » pour son opération « Carnaval du Saulnois 2024 »

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « Foyer Georges de la Tour », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 8 mars 2024 :

Intitulé : Carnaval du Saulnois 2024
Organisateur : Association « Foyer Georges de La Tour »
Date et lieu : 7 avril 2024 à Vic-Sur-Seille
Cette manifestation traditionnelle a pour objectif de contribuer à l'attractivité du territoire, fédérer les acteurs autour de projet commun et faire rayonner le Saulnois au-delà des limites du territoire.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achats – Matériel et fournitures	1.860,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Autres fournitures	1.200,00 €	Vente de produits	700,00 €
Communication	1.270,00 €	Commune de Vic-sur-Seille	4.400,00 €
Entretien et réparation	200,00 €	Organisme sociaux	2.500,00 €
Assurance	190,00 €	Dons manuels	900,00 €
Rémunérations intermédiaires	4.880,00 €		
Autres impôts et taxes	400,00 €		
TOTAL	10.000,00 €	TOTAL	10.000,00 €

Dépenses subventionnables	9.600,00 €
Subvention possible	1.500,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Mémoire et Patrimoine », consultée par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « Foyer Georges de La Tour » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « Foyer Georges de La Tour » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Carnaval du Saulnois 2024 » qui s'est déroulée le 7 avril 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « Foyer Georges de La Tour » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Carnaval du Saulnois 2024 » qui s'est déroulée le 7 avril 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24029
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Programme 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois » pour son opération « RandoRipaille 2024 »

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 27 mars 2024 :

Intitulé : RandoRipaille 2024
Organisateur : Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois »
Date et lieu : 18 août 2024 à Château-Salins
En 2023, la première édition du festival a rassemblé environ 2 250 personnes. Cette année, les organisateurs souhaitent pérenniser l'événement et attirer davantage de monde en diversifiant les animations et en développant un marché des producteurs plus étendu.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériels et fournitures	3.200,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1.500,00 €
Location	1.200,00 €	Region Grand Est - Dispositif soutien à la vie associative	3.500,00 €
Assurance	350,00 €	Département de la Moselle -Dispositif soutien aux festivals	3.500,00 €
Communication	1.650,00 €	Etat - FDVA	2.000,00 €
Prestation	12.200,00 €	Commune de Château-Salins	4.000,00 €
		Dons en nature	4.100,00 €
TOTAL	18.600,00 €	TOTAL	18.600,00 €

Dépenses subventionnables	18.600,00 €
Subvention possible	1.500,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Mémoire et Patrimoine », consultée par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « RandoRipaille 2024 » qui se déroulera le 18 août 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € à l'Association « Amicale des Sports et Loisirs Castelsalinois » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « RandoRipaille 2024 » qui se déroulera le 18 août 2024, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR24030
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Règlement de soutien aux évènementiels du Saulnois – Programme 2022-2026 – Demande de subvention de l'Association « Comité des fêtes de BÉNESTROFF » pour son opération « Les 40 ans du comité »

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « Comité des fêtes de Bénestroff », au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 8 mars 2024 :

Intitulé : Les 40 ans du comité des fêtes
Organisateur : Association « Comité des fêtes de Bénestroff »
Date et lieu : 10 septembre 2023 à Bénestroff
Évènement sur les 40 ans d'existence du Comité des fêtes.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cet évènement, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Matériels et fournitures	9.686,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	2.000,00 €
Autres fournitures	569,00 €	Autofinancement	8.255,00 €
TOTAL	10.255,00 €	TOTAL	10.255,00 €

Dépenses subventionnables	9.686,00 €
Subvention possible	2.000,00 €

Les dépenses éligibles apparaissent en « gris » dans le tableau

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Tourisme, Culture, Mémoire et Patrimoine », consultée par courriel ;

Considérant la signature du Contrat d'Engagement Républicain par l'Association « Comité des fêtes de Bénestroff » ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 2.000,00 € à l'Association « Comité des fêtes de Bénestroff » au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les 40 ans du comité » qui s'est déroulée le 10 septembre 2023, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;

- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 2.000,00 € à l'Association « Comité des fêtes de Bénestroff » au titre du soutien aux évènements du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les 40 ans du comité » qui s'est déroulée le 10 septembre 2023, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

Procès-verbal validé le 05 juin 2024.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Carole REMILLON

